



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 17 décembre 2024, le Règlement autorisant la mise aux normes et à niveau des équipements électriques des feux de circulation, du réseau d'éclairage de rue et des terrains sportifs ainsi que dans les parcs et décrétant un emprunt à cette fin de 895 000 \$ (2024, chapitre 116) lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 10 mars 2025;

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 18 mars 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière